

Décision

Générale

colonial

Décision n° 547 allouant une subvention de 50.000 francs à la Chambre de commerce.

n° 547

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
1 juin 1948

Numéro JO
n° 6 du 30/06/1948

Date du numéro
30 juin 1948

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies

Vu le décret du 25 mai 1912, portant création de la Chambre de commerce de la Côte française des Somalis

Vu le décret du 8 août 1944 portant modification provisoire du décret du 25 mai 1912 ci-dessus

Vu le décret du 24 mars 1947 portant réorganisation de la Chambre de commerce de la Côte française des Somalis, modifié par celui du 22 octobre 1947

Vu la demande en date du 23 mai 1948 du vice-président de la Chambre de commerce de Djibouti.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1re

— Une subvention de cinquante mille francs (50.000 francs) est allouée sur les fonds du budget local à la Chambre de commerce de la Côte française des Somalis. Art. 2. — La dépense sera imputée au

chapitre 14,

article 5

rubrique 1 (exercice 1918). Art. 3. — La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Le Gouverneur.P.-H. SIRIEX.